

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-062

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Extension du parc d'activités de Jayat (01340) – Avenant n° 3

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à l'extension du parc d'activités de Jayat (01340), marché conclu avec la société FONTENAT (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 219 197,60 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de - 1 847,00 € HT, afin de prendre en compte divers travaux supplémentaires en plus-values et moins-values relatifs à de la pose de réseaux d'eau potable et d'un bicouche provisoire sur la voie, à du terrassement de réseau sec et à de la dépose d'amiante ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu, pour un montant de 13 234,10 € HT, afin de prendre en compte divers travaux supplémentaires en plus-values relatifs à la fourniture et la pose de bordures P1, la réalisation de réseaux de télécommunication, la fourniture et la pose de massifs de candélabres, l'ouverture et la fermeture de tranchées, la réalisation de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et d'un busage de fossé, la prolongation du délai d'exécution du marché de 5 semaines et 2 jours ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Le versement d'une indemnité au titulaire sur la base de la théorie de l'imprévision en raison du contexte général de hausse des prix des matières premières, et après analyse des justificatifs fournis par l'entreprise ;
- La prolongation du délai d'exécution des travaux de 3 semaines et 1 jour en raison des difficultés engendrées par le contexte économique (pénurie de matériaux, retard de livraison, contexte inflationniste impactant les contrats fournisseurs et/ou sous-traitants) ;
- La suppression de prestations suite aux adaptations techniques à l'initiative de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant est fixé à 3 650,82 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 6,86 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 234 235,52 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°3 au marché ayant trait à l'extension du parc d'activités de Jayat (01340) avec la société FONTENAT (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 3 650,82 € HT et de prolonger le délai d'exécution du marché.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mars 2023.



Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine